Accusé de réception en préfecture 013-211300587-20231220-DELIB_202312_11-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023

N°2023/12/20/11 - OBJET : Dénomination de voies.

Le vingt décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quinze décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°6, FABRE Thierry, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET

<u>Pouvoirs</u>: Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Murielle GARZINO à Henri REYNOUD, Alain CHAIX à Marie-Pierre CALLET, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

Absents excusés: Fanny ARSAC, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°5 inclus, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

Rapporteur: Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT indique à l'assemblée que cinq voies de la commune ne sont pas dénommées officiellement et qu'il y a donc lieu de procéder à la dénomination de ces dernières et en donne le détail.

Il s'agit de la rue de la Miole, de la rue de Provence, de la rue des Argelas, de la rue des Lavandes et de l'impasse des Genets (voir plans annexés à la présente délibération).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de nommer ces cinq voies conformément aux plans annexés à la présente délibération.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

7 2 DEC. 2023

Secrétaire de séance,

Marie-Pierre CALLET

Jean-Christophe CARRÉ

Le Maire,

Publication sur le site de la mairie le :

2 2 DEC. 2023

Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

(6) Cadastre de la CC Vallée Des Baux Alpilles 1321 J316... 0 621 9 2021 2201 1 *99 2611 11112 611_ 1426 Paul a 1413 1323 Fabre 1755 Echelle - 1:1000

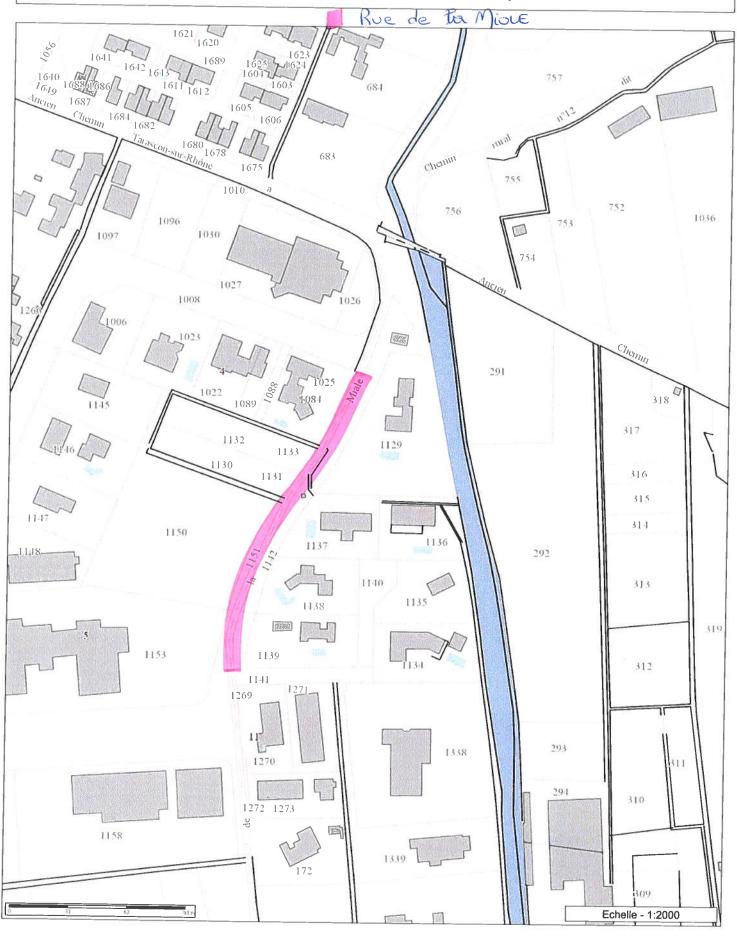








Cadastre de la CC Vallée Des Baux Alpilles





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.